



Charte Envie d'Agir

1. Cadre d'intervention

Envie d'Agir s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans et soutient les premiers projets collectifs revêtant un caractère d'utilité sociale ou d'intérêt général. Envie d'Agir est destiné aux jeunes qui ont besoin d'un petit coup de pouce financier, et/ou d'un soutien méthodologique, pour démarrer.

Les projets sont suivis au niveau local par un référent jeunesse du département en lien avec le correspondant Envie d'agir de la DDCS et 2 relais départementaux :

Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels
Fédération Familles Rurales

Les relais départementaux sont en charge de l'organisation des jurys qui ont lieu 3 fois par an, de la communication et de l'orientation des jeunes vers les référents locaux si besoin est. **Les montants attribués par le jury vont de 150 à 400 €.**

Le projet est préalablement validé par le référent jeunesse local, qui accompagne, aide et émet un avis sur le dossier de candidature authentifiant la réalité de la demande : un des trois partenaires départemental, une association agréée Jeunesse & Éducation populaire, une Mairie, un Point ou Bureau d'Information Jeunesse, un centre social, une mission locale ou un service spécialisé dans la prévention ou l'éducation, ...

Le dépôt du dossier Envie d'Agir vous permet de candidater également à la bourse Projet Jeune **du Conseil départemental** qui finance des projets jusqu'à **3 000€**. Pour cela, cocher les cases souhaitées, page 1 du dossier de candidature.

Les jeunes sont ensuite invités à venir présenter leur projet devant un jury départemental, constitué de professionnels de la jeunesse. Le jury est chargé d'émettre un avis collégial sur les dossiers. Les décisions sont notifiées et font l'objet d'un paiement effectif dans un délai maximum de deux mois.

Les jurys se réunissent 3 fois par an.

Le domaine d'intervention est ainsi très largement ouvert : culture, action sociale, protection de l'environnement, sports, arts et lettres, animation et développement local, éducation, sciences et techniques...

2. Modalités d'inscription

Les candidats peuvent obtenir un dossier de candidature auprès d'un des relais départementaux ou du référent local. Il fait ensuite valider son projet par une structure telle que définie dans les critères d'attribution.

L'envoi des dossiers doit se faire par mail à l'adresse suivante :

enviedagir77@gmail.com

3. Conditions d'éligibilité

Critères obligatoires

- Le porteur de projet doit habiter en Seine-et-Marne et l'action doit se dérouler dans le département
- Le projet doit permettre une animation locale et favoriser la mise en place d'une dynamique territoriale, notamment sur les territoires où peu d'actions éducatives sont développées.
- Le projet doit être accompagné et validé préalablement par une structure Jeunesse
- Le projet doit être porté par un collectif (au moins 2 personnes)
- Envie d'Agir doit être un coup de pouce financier et/ou un soutien méthodologique pour un 1^{er} projet
- Le projet doit s'inscrire dans une démarche citoyenne
- Les candidats lauréats doivent prévoir une restitution : bilan de l'action et bilan financier
- Respect des dates limites de dépôt des dossiers
- Le jeune doit être l'initiateur effectif du projet

Critères négociables

- Le projet est déjà engagé
- Le projet est innovant
- Le projet est intergénérationnel
- La participation à des activités qui ne sont pas à l'initiative du candidat

Critères de refus

- Les projets présentés par des structures dans le cadre de leurs activités régulières
- Les projets à caractère strictement personnel (loisirs, vacances, achats...)
- Les projets relevant d'autres dispositifs ou relevant d'un financement déjà accordé par la DDCS
- Les projets d'étude et de stage tout comme les besoins ponctuels (logement, santé, transport, permis...)
- Les projets relevant du cadre scolaire et/ou encadré par les personnels éducatifs
- Les projets ayant des visées professionnelles et des objectifs d'insertion professionnelle ne peuvent être soutenus.
- Les projets de solidarité internationale ainsi que les projets culturels et artistiques : dans ce cas Il n'est pris en charge que la partie de valorisation au niveau local et au retour de l'expérience du type expo photo, concert, restitution locale etc...

Chaque candidat lauréat doit respecter l'engagement moral suivant : utilisation du fonds pour l'action qui a été présentée, promotion du programme en mettant en évidence les logos d'Envie d'Agir et de la DDCS.

